

**Vous devez joindre avec ce formulaire, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.  
L'accès aux déchèteries est automatiquement activé avec votre carte SPI**

### **TITULAIRE PRINCIPAL du compte SPI**

Civilité\* (Mme/M) : \_\_\_\_\_ Nom\* : \_\_\_\_\_ Prénom\* : \_\_\_\_\_

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Code Postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

Date de naissance\* : \_\_\_\_\_ Téléphone\* : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

J'ai déjà un compte SPI et souhaite seulement ajouter les membres de mon foyer ci-dessous.

Je souhaite avoir un accès à mon compte Portail Citoyen pour la gestion de mes démarches et de ma carte et/ou les cartes de mon foyer (un courriel vous sera envoyé afin de créer votre mot de passe et de vous connecter à celui-ci, dès traitement de votre demande).

Je souhaite activer ma carte SPI pour l'accès à la piscine (Evreux).

J'accepte les conditions générales d'utilisation « PORTAIL SPI ». (Document en page 2)

À \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature

### **AJOUTER un autre membre de votre foyer à votre compte SPI**

Civilité\* (Mme/M) : \_\_\_\_\_ Nom\* : \_\_\_\_\_ Prénom\* : \_\_\_\_\_

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Code Postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

Date de naissance\* : \_\_\_\_\_ Téléphone\* : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Souhaite recevoir une carte SPI pour ce membre du foyer

Activation du service piscine

### **AJOUTER un autre membre de votre foyer à votre compte SPI**

Civilité\* (Mme/M) : \_\_\_\_\_ Nom\* : \_\_\_\_\_ Prénom\* : \_\_\_\_\_

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Code Postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

Date de naissance\* : \_\_\_\_\_ Téléphone\* : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Souhaite recevoir une carte SPI pour ce membre du foyer

Activation du service piscine

\*

Les champs avec un astérix sont obligatoires. Les formulaires incomplets ne pourront pas être traités.

# PORTAIL SPI

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA « CARTE SPI »

La communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie a mise en œuvre une carte multi-services ainsi qu'un portail citoyen, permettant de mieux gérer l'accès et le paiement à différents services de la collectivité. Ce dispositif baptisé « PORTAIL SPI » offre de nouvelles possibilités, les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet d'en écrire les règles d'utilisation.

### ARTICLE I : Objet de la carte SPI :

La « carte SPI » est une carte citoyen multi-services destinée à tous les usagers de l'agglomération Evreux Portes de Normandie (enfants, adultes) et aux résidents hors agglomération.

Elle est nominative et strictement personnelle et ne peut être donnée ou prêtée à une autre personne.

Elle est associée à un portail citoyen « PORTAIL SPI » accessible à l'adresse <https://spi.epn-agglo.fr>. Il permet de s'inscrire en ligne et d'accéder à plusieurs démarches en ligne telles que :

- acquérir et gérer la ou les « carte(s) SPI », - acheter des droits d'entrées,
- consulter son compte, - s'inscrire à des services, prendre des rendez-vous...

La liste complète des services est disponible sur le site internet de la collectivité (<http://evreuxportesdenormandie.fr>) ou à l'accueil de l'hôtel d'agglomération. Cette dernière est destinée à évoluer.

Pour chacune des démarches en ligne, des données seront mises à la disposition de la collectivité pour en assurer le bon fonctionnement.

### ARTICLE II : Condition de délivrance de la carte SPI :

La délivrance de cette carte est conditionnée par la présentation d'un justificatif de domicile daté de moins 3 mois (90 jours maximum) pour les personnes habitants sur le territoire de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie. La demande de justificatif de domicile pourra être renouvelée tous les ans par le service gestionnaire. Les personnes ne présentant pas ou ne souhaitant pas présenter de justificatif de domicile seront considérées résidents hors du territoire de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, impliquant les conditions tarifaires et d'accès aux services des usagers hors territoire EPN.

En fonction des services, d'autres justificatifs pourront être demandés. Le service gestionnaire est le seul habilité à délivrer cette carte.

### ARTICLE III : Modalités de fonctionnement du compte famille :

L'utilisation de la « carte SPI » est subordonnée à l'ouverture par le responsable légal d'un compte famille.

L'ouverture de ce compte peut se faire :

- sur le PORTAIL SPI à l'adresse suivante : <https://spi.epn-agglo.fr> ou

- par formulaire sur simple demande à [spisupport@epn-agglo.fr](mailto:spisupport@epn-agglo.fr) ou au : 02.32.31.73.72, dument complété et accompagné des pièces justificatives à retourner ou à déposer à l'adresse suivante :

[spisupport@epn-agglo.fr](mailto:spisupport@epn-agglo.fr)

ou

Mairie d'Evreux - ESPACE ST LOUIS

Service Proximité des Habitants

15, rue Saint-Louis

27001 Evreux Cedex

Cette ouverture de compte entraîne, pour son titulaire, l'acceptation des obligations suivantes :

- l'attestation, par le titulaire, de la sincérité et de l'exactitude des renseignements fournis à l'ouverture du compte,

- l'acceptation des présentes conditions,

- le signalement aux services gestionnaires dans les meilleurs délais, de tout changement concernant les informations communiquées (changement d'adresse, téléphone, situation familiale...).

A noter que toutes les informations contenues dans les fichiers informatiques sont accessibles au titulaire du compte auprès du service gestionnaire. Ces informations peuvent à sa demande, être corrigées ou supprimées, conformément aux dispositions du RGPD 2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le titulaire du compte sur le PORTAIL SPI désigne les membres de la famille qui lui sont rattachés. Plusieurs cartes peuvent donc être associées à un même compte.

### ARTICLE IV : Facturation de la carte SPI :

La première carte est délivrée gratuitement sur simple demande pour les résidents du territoire de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie. Pour les usagers ne résidant pas sur le territoire de l'agglomération d'Evreux Porte de Normandie, le règlement de chaque carte SPI HORS EPN, au tarif en vigueur, sera demandé.

En cas de perte ou de vol, et quel que soit le lieu de résidence du compte, l'utilisateur se voit facturer au tarif applicable, pour chaque carte attribuée en remplacement.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie.

### ARTICLE V : Perte ou vol de la carte SPI :

En cas de perte ou de vol de la carte SPI, le titulaire du compte famille associé doit déclarer l'incident en téléphonant ou par mail, dans les meilleurs délais au service gestionnaire (prix d'un appel local) ou compléter le formulaire de mise en opposition dans son espace personnel afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de sa carte.

Il appartient au service gestionnaire de délivrer une nouvelle carte, conditionnée, pour les personnes habitants sur le territoire de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie ou hors EPN, par la présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois (90 jours maximum) et le paiement de la somme forfaitaire.

### ARTICLE VI : Expédition de la carte SPI :

Vous n'avez pas de démarche à effectuer, le service gestionnaire vous fait parvenir votre carte SPI par courrier à votre domicile.

### ARTICLE VII : Clôture du compte famille PORTAIL SPI :

Le service gestionnaire clôture le compte famille si ce dernier ne montre aucun signe d'activité sur une période de 5 ans.

### ARTICLE VIII : Protection des données à caractère personnel :

Les services de la communauté d'agglomération peuvent avoir accès à des données personnelles de personnes physiques, qu'ils pourront traiter en qualité de responsable de traitement dans le cadre de l'inscription au PORTAIL SPI. Il appartient à la communauté d'agglomération d'informer sur le traitement réalisé par elle, des données exclusivement réservées à l'objet de la demande.

Ces données personnelles relatives aux personnes concernées sont : le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro de téléphone, l'adresse mail, l'adresse postale et la délivrance d'un justificatif de domicile.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée (« Réglementation ») et à n'utiliser les données personnelles que pour les finalités décrites ci-dessus. Les parties s'interdisent d'en faire tout autre usage.

Toutes les mesures techniques et organisationnelles adaptées ont été adoptées pour assurer la protection des données personnelles des personnes concernées. Les données personnelles sont conservées pendant la durée de détention de la carte augmentée des délais de prescription légale.

Les données sont destinées exclusivement au service interne de la communauté d'agglomération en charge de la gestion du PORTAIL SPI. La communauté d'agglomération s'engage à ce que ses agents et plus généralement toute personne qu'elle autorisera à traiter les données personnelles, soient soumis à une obligation de confidentialité.

Les usagers disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation qu'elles peuvent exercer auprès de la communauté d'agglomération dans les conditions définies ci-après. En cas de litige, les usagers bénéficient également du droit de saisir la CNIL.

Les usagers peuvent exercer l'un quelconque de leurs droits par mail à l'adresse suivante : [spisupport@epn-agglo.fr](mailto:spisupport@epn-agglo.fr).